

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

**Décision numéro 33 du 27 juin 2008**

**Parking de la gare**

« La maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du parking de la gare sera confiée à la société S.ABIG dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 16.624,40 € TTC. »

**Décision numéro 34 du 27 juin 2008**

**Site Internet**

« La refonte du site Internet de la Ville d'Argelès-sur-Mer sera confiée à la société SQUARE PARTNERS S.A. dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 46.046 € TTC (investissement) avec une maintenance annuelle de 4.664,40 € TTC (fonctionnement). »

**Décision numéro 35 du 27 juin 2008**

**Tondeuse autoportée**

« Le marché de fourniture pour une tondeuse autoportée frontale sera passé avec la société D.J.B. dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 25.116 € TTC. »

**Décision numéro 36 du 4 juillet 2008**

**Avenant à une convention avec la C.A.F.**

« La convention financière passée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2002 comportant un prêt sans intérêt de 9.000 Euros remboursable en dix annuités à compter de décembre 2005 sera modifiée par avenant fixant chaque échéance, à compter de 2008, au mois de septembre au lieu du mois de décembre. »

**Décision numéro 37 du 11 juillet 2008**

**Etudes géotechniques du lotissement de Taxo**

« Les études géotechniques en vue de l'aménagement d'un lotissement communal seront réalisées par le CEBTP SOLEN dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 4.670 € HT. »

**Décision numéro 38 du 15 juillet 2008**

**Distributeur de billets**

« La location d'un local situé Avenue des Platanes pour l'installation d'un distributeur de billets, sera renouvelée au bénéfice de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour une

*durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 3.600 Euros révisable suivant l'indice de référence des loyers. »*

**Décision numéro 39 du 17 juillet 2008**

**Travaux de débroussaillage**

*« Les gros travaux de débroussaillage des voies et des réseaux hydrauliques de la commune seront réalisés par la SARL Travaux des Aspres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 5.012,80 € HT. »*

**Décision numéro 40 du 8 août 2008**

**Etudes géotechniques Route de Taxo à la mer**

*« Les études géotechniques en vue de l'aménagement de la Route de Taxo à la mer seront réalisées par le CEBTP SOLEN dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 4.855 € HT. »*

**Décision numéro 41 du 8 août 2008**

**Extension d'un cuvelage Rue des Cyprès**

*« Les travaux d'extension d'un cuvelage Rue des Cyprès seront réalisés par la CATALANE DE CONSTRUCTION dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 57.322 € HT. »*

**Décision numéro 42 du 8 août 2008**

**Maîtrise d'œuvre P.A.E. de Neguebous**

*« La mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la voirie dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Neguebous sera confiée au cabinet BE2T dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 41.470 € HT. »*

**Décision numéro 43 du 20 août 2008**

**Aire d'accueil pour les gens du voyage**

*« La régie de recettes instituée le 19 août 1999 modifiée le 23 mai 2008 est convertie en régie de recettes et d'avances afin de prendre en compte les opérations d'encaissement et de décaissement des cautions. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 2 du 28 AOUT 2008**

## **Objet : TAXE DE SEJOUR**

Tous les trois ans, le Conseil Municipal procède à une actualisation des tarifs de Taxe de Séjour après avoir soumis ceux-ci à l'approbation préalable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme. La dernière révision a concerné la période 2006-2008 et il convient de délibérer dès à présent afin d'arrêter la tarification applicable de 2009 à 2011 avec les propositions suivantes (incluant la taxe de séjour départementale) :

Par jour et par personne	Tarifs 2006 à 2008	Tarifs 2009 à 2011
Hôtels et résidences de tourisme trois étoiles	0,96 €	1,05 €
Hôtels et résidences de tourisme deux étoiles	0,72 €	0,78 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	0,48 €	0,52 €
Hôtels sans étoile et équivalents	0,44 €	0,48 €
Locations meublées (par jour et par personne)	0,60 €	0,65 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	0,53 €	0,58 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping deux étoiles et port de plaisance	0,22 €	0,22 €

Forfait des meublés	Tarifs 2006 à 2008	Tarifs 2009 à 2011
Deux couchages	40 €	44 €
Trois et quatre couchages	70 €	76 €
Cinq et six couchages	106 €	116 €
Plus de six couchages	138 €	150 €

Ces tarifs s'entendent par jour et par personne de plus de 13 ans (gratuité pour les enfants de moins de 13 ans). Ils sont applicables du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur en 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DELEGUES AU S.I.V.U. DU TECH**

Au cours de la séance du 16 mars 2008, le conseil municipal avait désigné M. Pierre Aylagas et M. Guy Esclope pour siéger en qualité de titulaire et suppléant auprès du Syndicat à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion du Tech.

Il est demandé de procéder à la désignation complémentaire d'un autre titulaire et d'un autre suppléant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de désigner :

- en qualité de titulaires : M. Pierre Aylagas et M. Guy Esclopé
- en qualité de suppléants : M. Charles Campigna et M. Etienne Ouillé

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur la base de listes proposées par le Conseil Municipal comportant 32 noms de contribuables parmi lesquels l'administration retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les personnes proposées ne sont pas membres du conseil municipal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de proposer 32 noms de contribuables conformément aux états ci-joints afin de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PASSAGE DU G.R. 10**

En vue de l'inscription du tracé du G.R. 10 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), la Fédération Française de Randonnée Pédestre sollicite une délibération préalable du conseil municipal approuvant le tracé sur le territoire de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***ACCEPTE*** le tracé du GR 10 sur les parcelles n° 1 – 2 – 3 – 4 – 34 – 35 – 36 – 42 – 43 – 45 – 46 – 47 – 51 – 53 – 54 – 56 et 59 de la section cadastrale CK,

***DEMANDE*** son inscription au PDIPR,

***AUTORISE*** gracieusement le droit de passage du public PEDESTRE,

***AUTORISE*** le balisage du GR selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ainsi que l'aménagement et l'entretien nécessaires à la circulation du public,

***S'ENGAGE*** à garantir l'ouverture au public des itinéraires mentionnés ci-dessus et à ne pas en aliéner tout ou partie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS D'ENTREE AU PARC DE VALMY**

Le Conseil Municipal avait délibéré, le 24 mai 2007, pour arrêter comme suit les droits d'entrée pour la réalisation de photographies de mariage :

- Gratuité pour photographe d'Argelès-sur-mer avec 6 personnes maximum,
- 20 € pour photographe d'Argelès-sur-mer et plus de 6 personnes ou photographe extérieur avec 6 personnes maximum,
- 30 € pour photographe extérieur d'Argelès-sur-mer et plus de 6 personnes,
- 70 € pour photographe avec 100 personnes ou plus.

Il est proposé de réviser ces tarifs comme suit :

- Gratuité pour les résidents d'Argelès-sur-mer ou pour les non résidents en cas de location simultanée d'une salle municipale,
- 30 € pour les non résidents d'Argelès-sur-mer avec moins de 100 personnes,
- 70 € pour les non résidents d'Argelès-sur-mer avec 100 personnes ou plus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** ces nouveaux tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BAIL DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

En application de l'article R.2221-81 du code général des collectivités territoriales, la commune loue au camping municipal, régie dotée de l'autonomie financière depuis 1984, les biens immobiliers qui lui appartiennent. Le loyer avait été révisé en 1999 après consultation du service des domaines. L'actualisation annuelle suivant l'indice du coût de la construction a porté ce loyer à 156.920,28 € H.T. en 2008, l'indice ayant évolué de 1074 à 1474.

Une nouvelle évaluation de la direction générale des finances publiques estime ce loyer à une valeur actuelle de 240.000 €, ce qui équivaldrait à un indice de 2254 résultant d'une croissance égale à trois fois celle de l'indice du coût de la construction.

Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant au bail en cours afin que ceci soit pris en compte pour déterminer la nouvelle base du loyer applicable dès 2008 et les conditions de son évolution.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de passer un avenant au bail consenti par la Commune à la Régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du Camping Le Roussillonnais incluant les conditions suivantes :

- nouveau loyer de base à effet de l'exercice 2008 : 240.000 € H.T.
- nouvel indice de référence (4<sup>ème</sup> trimestre 2007) : 1474
- actualisation annuelle : 3 fois l'évolution de l'indice du coût de la construction

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MER**

Le Conseil Municipal avait approuvé en 2007 les conclusions de la consultation conduisant à la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SACER pour les travaux d'aménagement de la Route de la mer moyennant une dépense de 743.527,27 € TTC.

Certaines sujétions techniques étant apparues en cours d'exécution du marché, il est nécessaire de les prendre en compte par la passation d'un avenant représentant 2,98 % du montant initial du marché qui serait porté à 765.729,17 € TTC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de cet avenant avec l'entreprise SACER portant le nouveau montant du marché à 765.729,17 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Lors de la séance du 26 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'instituer une redevance pour occupation du domaine routier communal par les opérateurs de télécommunications sur le fondement du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 applicable depuis 2006. Il convient de préciser dans une nouvelle délibération que cette redevance pourra être applicable à compter de 2006 sur le territoire d'Argelès-sur-mer. Il faut également préciser que le tarif de 20 € par m<sup>2</sup> pour les installations au sol concernel'ensemble de ces installations.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

***VU*** le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

***VU*** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

***CONSIDERANT*** que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

***CONSIDERANT*** les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

***DECIDE*** de fixer à compter de 2006 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour l'ensemble des installations au sol

***PRECISE*** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

***DIT*** que cette recette sera perçue article 70323 en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.054</u>	>>	<b>Amicale des sapeurs pompiers</b>	>>	<b>1.615 €</b>
	>>	<b>Amicale des sapeurs pompiers (frais 17/08)</b>	>>	<b>200 €</b>
<u>Article 6574.2515</u>	>>	<b>Etoile Sportive Catalane</b>	>>	<b>60.000 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.210</u>	>>	<b>Section Cantonale U.NC.</b>	>>	<b>268 €</b>
	>>	<b>F.N.A.C.A.</b>	>>	<b>268 €</b>
	>>	<b>Souvenir Français</b>	>>	<b>400 €</b>
	>>	<b>1716<sup>ème</sup> section des Médailleurs Militaires</b>	>>	<b>257 €</b>
<u>Article 6574.06</u>	>>	<b>Association Argelésienne de Jumelages</b>	>>	<b>8.566 €</b>
<u>Article 6574.241</u>	>>	<b>Office Municipal d'Animation</b>	>>	<b>8.000 €</b>
	>>	<b>Comité des Fêtes et d'Animation</b>	>>	<b>9.750 €</b>
	>>	<b>Argelès Accueil</b>	>>	<b>824 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Contrôle et Protection Féline Argelésienne</b>	>>	<b>1.800 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROTECTION DU LITTORAL**

Dans le cadre du suivi et de la gestion du stock sableux sur la plage du Racou, il est proposé de solliciter des aides financières pour une opération de protection du littoral évaluée à 100.000 € HT qui pourrait être financée comme suit:

- Etat (C.P.E.R.) ~ 30 % :	30.000 €
- Région Languedoc-Roussillon ~ 20 % :	20.000 €
- Département des Pyrénées-Orientales ~ 20% :	20.000 €
- Commune d'Argelès-sur-mer ~ 30 % :	30.000 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** les subventions mentionnées sur ce plan de financement auprès de l'Etat, de la région Languedoc-Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REFONTE DU SITE INTERNET**

Dans le cadre du contrat de Pays 2008/2013, il est proposé de solliciter des aides financières au titre de la refonte du site Internet d'Argelès-sur-mer, opération évaluée à 38.500 € HT qui pourrait être financée comme suit :

- Région Languedoc-Roussillon ~ 40 % : 15.400 €
- Département des Pyrénées-Orientales ~ 40% : 15.400 €
- Commune d'Argelès-sur-mer ~ 20 % : 7.700 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** les subventions mentionnées sur ce plan de financement auprès de la région Languedoc-Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

***Délibération n° 13 du 28 AOUT 2008***

**Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur des droits d'étalages restés à ce jour irrécouvrables auprès de Mme. BOULARAS Karima (455 € en 2005 et 456 € en 2006), le tribunal de commerce ayant rendu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 27/02/2008.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

***Délibération n° 14 du 28 AOUT 2008***

**Objet : PENALITES SUR TAXES D'URBANISME**

La Trésorerie Principale de Perpignan, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme émises pour le compte de la commune, est saisie d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard émises à l'encontre de M. et Mme Cellier Christian.

Les courriers émis par les services du Trésor n'ayant pas été correctement distribués, l'administration considère la demande de remise gracieuse comme justifiée et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour un montant de 893 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***EMET UN AVIS FAVORABLE*** pour la remise gracieuse des pénalités de retard émises à l'encontre de M. et Mme Cellier Christian au titre du recouvrement de taxes d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Lors de la séance du 29 juin 2000, le conseil municipal a décidé de créer, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, une nouvelle indemnité mensuelle, égale pour tous les agents, intitulée « dotation communale ».

Cette indemnité a été revalorisée en juillet 2001, juillet 2002 et janvier 2007.

La délibération du 29 juin 2000 stipule que le montant de la dotation mensuelle communale est déterminé en net avec un montant mini et un montant maxi pour tenir compte des primes et indemnités versées à certains agents.

Cette modalité d'attribution de la dotation mensuelle communale est devenue complexe depuis l'instauration de la retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale en janvier 2005 et illisible pour les agents.

Afin de pallier ces difficultés, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les modalités d'attribution en déterminant la dotation communale à partir d'un montant brut sur la base mini déterminée par la délibération du 29 juin 2000 modifiée. En conséquence, les agents percevant actuellement la dotation mensuelle communale maxi, percevront désormais la dotation mini à laquelle s'ajoutera une indemnité d'ajustement afin qu'ils conservent un montant égal à ce qu'ils percevaient antérieurement. Cette indemnité d'ajustement sera, soit minorée, soit supprimée, suite à l'attribution individuelle d'un régime indemnitaire.

D'autre part, la délibération du 29 juin 2000 stipule que la dotation communale sera versée tous les mois à tous les agents concernés ayant moins de 30 jours d'absences cumulées par année civile. Dans le cas où un agent atteindrait plus de 30 jours d'absences cumulées, la dotation mensuelle communale ne lui sera pas versée le mois suivant ce cumul atteint. Ceci sera mis en application à chaque tranche de 30 jours de cumul de jours d'absences par année civile.

Dans ce cadre, seront assimilés à la présence:

- 1- les congés payés annuels
- 2- les congés récupérateurs
- 3- les congés légaux pour maternité
- 4- les congés pour accident de travail
- 5- les absences syndicales
- 6- les absences pour examens et concours
- 7- les absences pour formation et mission
- 8- les congés exceptionnels tels que définis par l'arrêté du Maire du 1/02/2000.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 9 juillet 2008 a émis un avis favorable pour ajouter dans les « positions assimilées à de la présence » garantissant le maintien de la dotation mensuelle communale :

- les congés de longue maladie
- les congés de maladie de longue durée
- les congés pour maladie grave

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2000 modifiée par les délibérations du 26 avril 2001 et du 21 décembre 2006, restent inchangées.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'évolution de la dotation mensuelle communale comme suite aux négociations engagées par M. le Maire avec les représentants du personnel.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***CONSIDERANT*** la loi du 28 novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

***CONSIDERANT*** le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 précisant le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade ;

***CONSIDERANT*** le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité de mission des préfetures ;

***CONSIDERANT*** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2000 actualisant le régime indemnitaire, modifiée par les délibérations en date du 26 avril 2001 et du 21 décembre 2006

***DECIDE,***

- 1) d'appliquer une dotation mensuelle communale sur la base du montant brut mini déterminé par la délibération du 29 juin 2000 modifiée et de compenser, si nécessaire, cette dotation par une indemnité dite d' « ajustement de la dotation communale ».
- 2) d'ajouter à la liste des « positions assimilées à de la présence » :

- les congés de longue maladie
- les congés de maladie longue durée
- les congés de maladie grave

3) de revaloriser la dotation communale d'un montant brut égal à 35 € aux échéances suivantes : 1<sup>er</sup> juillet 2008, 1<sup>er</sup> juillet 2011 et 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les montants bruts de base, au 1<sup>er</sup> juillet 2008, seront respectivement de 180 € pour les catégories C, 175 € pour les catégories B, et 170 € pour les catégories A.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT A L'ETOILE SPORTIVE CATALANE**

L'Etoile Sportive Catalane souhaite réaliser un emprunt de 60.000 € auprès d'un établissement de crédit qui lui demande de disposer d'une garantie qui pourrait être apportée par la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** d'apporter la garantie communale à un emprunt réalisé auprès de la Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial (SBCIC) par l'association locale Etoile Sportive Catalane,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS**

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ Du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 (30 €)
- ✓ Du jeudi 6 novembre 2008 au vendredi 19 décembre 2008 (27 €)
- ✓ Du lundi 5 janvier 2009 au vendredi 6 février 2009 (22 €)
- ✓ Du lundi 23 février 2009 au vendredi 3 avril 2009 (26 €)
- ✓ Du lundi 20 avril 2009 au jeudi 2 juillet 2009 (37 €).

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et une voix contre (Mme Calais),***

***APPROUVE*** la tarification qui est proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROJET DE PARTENARIAT TRANSFRONTALIER**

Dans le cadre du Fonds Commun de soutien aux projets de coopération sur l'espace transfrontalier catalan, il est proposé de solliciter un concours financier de 50 % au titre de la mise en œuvre de la politique transfrontalière du Centre d'Interprétation du Massif de l'Albere.

La dépense est évaluée à 26.787,40 € TTC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération et ***SOLLICITE*** une subvention de 50 % de la dépense prévisionnelle auprès du Fonds Commun de soutien aux projets de coopération sur l'espace transfrontalier catalan.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL**

Dans le cadre du Fonds Commun de soutien aux projets de coopération sur l'espace transfrontalier catalan, il est proposé de solliciter un concours financier de 50 % au titre de la valorisation du patrimoine naturel de l'espace catalan transfrontalier dans le cadre de la création d'une maison de la nature et de l'environnement.

La dépense est évaluée à 57.408 € TTC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération et ***SOLLICITE*** une subvention de 50 % de la dépense prévisionnelle auprès du Fonds Commun de soutien aux projets de coopération sur l'espace transfrontalier catalan.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**